



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cergy-Pontoise, le 10 septembre 2020

OBLIGATION DE PORT DU MASQUE DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS DU VAL-D'OISE ET DANS CERTAINES AUTRES COMMUNES OÙ LE RISQUE DE PROPAGATION DE LA COVID-19 EST IMPORTANT

Le virus à l'origine de la Covid-19 circule de plus en plus activement dans toute l'Île-de-France et notamment dans le Val-d'Oise. Dans ce contexte, le préfet du Val-d'Oise a pris deux arrêtés, l'un étendant le port du masque à toutes les communes de plus de 10 000 habitants et l'autre à certaines communes où le risque de propagation du virus est jugé important et ce, pour une durée d'un mois à compter du 11 septembre 2020.

Les indicateurs épidémiologiques de surveillance de la Covid-19, déjà préoccupants à la fin du mois d'août, et qui avaient justifié la prise d'arrêtés imposant le port du masque aux abords des gares et des établissements scolaires, continuent de se dégrader fortement et de manière rapide dans le Val-d'Oise.

Ainsi le taux d'incidence, qui traduit le nombre de nouvelles contaminations rapporté à 100 000 habitants sur une période de 7 jours glissants, est passé de 53,8 à la fin du mois d'août à 81,9 au 9 septembre (contre 8,09 le 8 juillet). Les niveaux d'incidence atteints chez les 20-29 ans (212) et les 30-39 ans (100) sont particulièrement préoccupants.

Le niveau de positivité aux tests, qui s'élevait à 5,1 il y a deux semaines, est désormais de 6,8 (contre 1,6 le 8 juillet). La pression exercée sur les services hospitaliers est en augmentation : plus de 20 % des lits de réanimation, soit 14 sur 58, sont actuellement occupés par des patients atteints de formes graves de la maladie de la Covid-19.

En outre, 23 classes sont actuellement fermées en raison de la présence de cas positifs avérés*.

Dans ce contexte inquiétant, le préfet du Val-d'Oise a pris deux arrêtés étendant l'obligation de port du masque.

Un premier arrêté impose le port du masque de 6 heures à 22 heures, dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants en raison de la densité et du brassage quotidien de population.

Bureau de la communication interministérielle

Bureau : 01 34 20 94 58
Portable : 06 80 28 62 40
Mél : pref-communication@val-doise.gouv.fr

5, Avenue Bernard Hirsch
95010 Cergy-Pontoise Cedex

Un second arrêté impose le port du masque de 6 heures à 22 heures dans certaines communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, mais dont les caractéristiques particulières constituent des facteurs propices à la diffusion du virus de la Covid-19. Sont ainsi concernées les communes qui se situent dans la continuité urbaine de communes de 10 000 habitants, qui sont intégrées aux réseaux de transports en commun et dotées de gares, qui accueillent des pôles d'activité économique, des établissements d'enseignement, notamment du second degré et universitaires, ou qui sont en limite des départements de la première couronne parisienne dans lesquels le port du masque a été généralisé (Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis). L'important brassage quotidien de population au sein de ces communes justifie l'extension de l'obligation du port du masque à l'ensemble de leur espace public.

Ces arrêtés apportent cohérence et lisibilité, nécessaires à la bonne mise en œuvre des règles relatives au port du masque, en facilitant leur application par les communes concernées, leur compréhension par nos concitoyens et leur contrôle par les forces de sécurité nationales et municipales.

Les services de l'État et les collectivités territoriales sont pleinement mobilisés pour faire respecter avec constance et discernement ces obligations, dont objectif est de limiter au maximum la circulation du virus.

**données statistiques en date du 09 septembre 2020*

Bureau de la communication interministérielle

Bureau : 01 34 20 94 58
Portable : 06 80 28 62 40
Mél : pref-communication@val-doise.gouv.fr

5, Avenue Bernard Hirsch
95010 Cergy-Pontoise Cedex

LISTE DES COMMUNES DE PLUS DE DIX MILLE HABITANTS

ARGENTEUIL
ARNOUVILLE
BEZONS
CERGY
CORMEILLES-EN-PARISIS
DEUIL-LA-BARRE
DOMONT
EAUBONNE
ENGHIEN-LES-BAINS
ERAGNY
ERMONT
FRANCONVILLE
GARGES-LES-GONESSE
GONESSE
GOUSSAINVILLE
HERBLAY-sur-SEINE
L'ISLE ADAM
JOUY-LE-MOUTIER

LOUVRES
MONTIGNY-LES-CORMEILLES
MONTMAGNY
MONTMORENCY
OSNY
PERSAN
PONTOISE
SAINT-BRICE-sous-FORÊT
SAINT-GRATIEN
SAINT-LEU-LA-FORÊT
SAINT-OUEN L'AUMÔNE
SANNOIS
SARCELLES
SOISY-SOUS-MONTMORENCY
TAVERNY
VAURÉAL
VILLIERS-LE-BEL

LISTE DES AUTRES COMMUNES CONCERNEES

ANDILLY
AUVERS-sur-OISE
BEAUCHAMP
BEAUMONT-sur-OISE
BESSANCOURT
BOISEMONT
BONNEUIL-EN-FRANCE
BOUFFÉMONT
BUTRY-SUR-OISE
CHAMPAGNE-sur-OISE
COURDIMANCHE
ÉCOUEN
ENNERY
EZANVILLE
FOSSÉS
FREPILLON
LA FRETTE SUR SEINE
GROSLAY
MAGNY-en-VEXIN

MARGENCY
MARLY-la-VILLE
MENUCOURT
MÉRIEL
MÉRY-sur-OISE
MOISSELLES
MONTLIGNON
MOURS
NEUVILLE-SUR-OISE
NOINTEL
PARMAIN
PIERRELAYE
PISCOP
LE PLESSIS-BOUCHARD
PUISEUX-PONTOISE
ROISSY-EN-FRANCE
SAINT-PRIX
SEUGY
LE THILLAY
VALMONDOIS

Communes du Val-d'Oise avec obligation du port du masque dans tout l'espace public

